

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 5

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Convocation du 03/07/2020

Début de séance à 19h45 dans la petite salle de la Salle des Fêtes

Membres présents :

KERN Marie-Rose, adjoint,

DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor – HALWACHS Jeannine –
ISENMANN Laurent – ROLAND Eric – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

RIEFFEL Gaston donne procuration à FRIESS Nabor

HOEFFLER Jean-Marie donne procuration à VOLTZ Gérard

HENRI Anne donne procuration à ISENMANN Laurent

FICHTER Patricia donne procuration à DRESCH Véronique

SCHLICK Christine donne procuration à FEHR Jean-Denis

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2020-033 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2020

2020-034 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

2020-035 : ACCES PARKING SALLE DES FETES

2020-036 : PLANTATIONS RUE PRINCIPALE

2020-037 : EXTENSION RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES NOYERS

2020-038 : ELECTRIFICATION RUE DES NOYERS

2020-039 : ASSAINISSEMENT RUE DE LA LIBERTE

2020-040 : ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES

2020-041 : CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

2020-042 : ECOLE

2020-043 : ATTRIBUTION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

2020-043 : DESIGNATION DES DELEGUES DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ET A TITRE DIVERS

2020-044 : FETES ET CEREMONIES : NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

2020-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2020-033 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2020

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2020 ;

N° 2020-034 / ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le conseil municipal s'est réuni, le dix juillet 2020 à dix-neuf heure quarante-cinq,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Maire indique les conseillers municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 par décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre prochain.

Pour Kindwiller, le nombre de délégués à élire est de 3 et le nombre de délégués suppléants de 3.

a) Composition du bureau électoral

M. VOLTZ Gérard, maire a ouvert la séance.

Mme KERN Marie-Rose a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.212-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, à savoir :

- Mme HALBWACHS Jeannine et M. WALDVOGEL Charles les plus âgés,
 - MM. FEHR Jean-Denis et ISENMANN Laurent les plus jeunes.
- La présidence du bureau est assurée le Maire.

b) Election des délégués

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Mme KERN Marie-Rose 15 voix
- M. VOLTZ Gérard 15 voix
- M. RIEFFEL Gaston 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- Mme KERN Marie-Rose, née le 16 mars 1957 à LA WALCK, domiciliée à KINDWILLER, 54 rue Principale, qui a déclaré accepter le mandat,
- M. VOLTZ Gérard Bernard, né le 17 septembre 1959 à HAGUENAU, domicilié à KINDWILLER, 72 rue Principale, qui a déclaré accepter le mandat,
- M. RIEFFEL Gaston Victor, né le 24 novembre 1967 à HAGUENAU, domicilié à KINDWILLER, 14 rue des Vergers, qui a déclaré accepter le mandat.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. HOFFLER Jean-Marie 15 voix
- M. FRIESS Nabor 15 voix
- M. ISENMANN Laurent 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

- M. HOFFLER Jean-Marie Gérard Oscar, né le 30 juin 1953 à HAGUENAU, domicilié à KINDWILLER, 4 rue de la Liberté, qui a déclaré accepter le mandat,
- M. FRIESS Nabor Emmanuel, né le 11 octobre 1974 à STRASBOURG, domicilié à KINDWILLER, 6b rue des Vergers, qui a déclaré accepter le mandat,
- M. ISENMANN Laurent Joseph, né le 29 août 1981 à HAGUENAU, domicilié à KINDWILLER, 3 rue des Lilas qui a déclaré accepter le mandat.

N° 2020-035 / ACCES PARKING SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des jeunes souvent hors commune se sont appropriés le parking de la salle des fêtes. Ces jeunes sont à l'origine d'incivilités, de dégradations et troublent la tranquillité du voisinage par l'utilisation de matériel sonore et des cris répétitifs la nuit. Ils laissent leurs détritiques (mégots de cigarettes, cannettes aluminium, bouteilles plastique et verre, cartons de pizzas...) et urinent le long des murs du bâtiment. Fréquemment les gouttières sont endommagées et l'écoulement bouché par des déchets.

Pour pallier à ces incivilités, il conviendrait d'installer un obstacle faisant barrage aux voitures et ainsi éviter ces attroupements nocifs.

La commission des travaux après une étude propose d'installer un portail à vantaux décalés, équipé de verrous à baïonnette condamnables par clés, à l'entrée de l'accès au parking, ce qui empêcheraient les véhicules à accéder au parking.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise WILLEM de GUMBRECHTSHOFFEN pour un montant de 2 994,00 euros HT soit 3 592,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'installation de vantaux décalés à l'entrée de l'accès au parking de la Salle des Fêtes,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise WILLEM de GUMBRECHTSHOFFEN,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-036 / PLANTATIONS RUE PRINCIPALE

Suite à plusieurs arbres endommagés, rue Principale et notamment à proximité du point d'apport volontaire enterré et le suivant, il conviendrait de les remplacer.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, 2 devis de l'entreprise CELKA de NEUBOURG :

- remplacement d'un arbre à proximité du point d'apport volontaire enterré pour un montant de 579,30 euros HT soit 679,22 euros TTC,
- remplacement d'un second arbre pour un montant de 489,30 euros HT soit 571,22 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le remplacement des 2 arbres rue Principale,
- **d'approuver** les devis de l'entreprise CELKA de NEUBOURG,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-037 / EXTENSION RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES NOYERS

Dans le cadre des travaux de voiries engagés dans la rue des Noyers, qui consistent à l'extension des réseaux de l'éclairage public et télécom, le Maire présente le devis estimatif de l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER pour un coût total des travaux de 3 911,99 euros HT soit 4 694,39 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux d'extension des réseaux d'éclairage public et télécom dans la rue des Noyers,
- **d'approuve le** devis de l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER,
- **d'autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-038 / ELECTRIFICATION RUE DES NOYERS

Dans le cadre des travaux de voiries engagés dans la rue des Noyers, qui consistent à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, le Maire présente la proposition technique et financière établie par Strasbourg Electricité Réseaux de STRASBOURG pour un cout total de 3 699,94 euros HT soit 4 439,93 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans la rue des Noyers,
- **d'approuve** la proposition financière établie par Strasbourg Electricité Réseaux de STRASBOURG,
- **d'autorise** le Maire à signer la proposition et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2020-039 / ASSAINISSEMENT RUE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire expose :

La commission des travaux a constaté que suite à de fortes pluies, l'eau de ruissèlement venant de la place de retournement de la rue de la Liberté, inonde la propriété de M. FEHR Denis.

Dans l'objectif de réduire ces inondations à répétition, M. FEHR Denis a mis en place un bac à fleurs pour dévier le flux d'eau. Cet aménagement présente un gêne à la circulation et interdit certaines manœuvres.

Pour pallier à ces nuisances, il conviendrait d'installer un avaloir.

La voirie est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU,.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux d'installation d'un avaloir en limite de la rue de la Liberté et la place de retournement
- **de solliciter** la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la prise en charge de ces travaux.

N° 2020-040 / ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'aménagement en cours, de procéder au remplacement de l'éclairage dans la grande salle par un dispositif de plafonnier à LED ainsi que les 2 lustres existants par des suspensions tour LED. Ce nouveau dispositif offre une meilleure luminosité et économie d'énergie conséquente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de fournitures de l'entreprise LEISSNER de STRASBOURG d'un montant de 6 973,16 euros HT soit 8 367,79 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'acquisition de luminaire à LED pour la grande salle,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise LEISSNER de STRASBOURG, pour un montant de 6 973,16 euros HT soit 8 367,79 euros TTC,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **d'installer** les luminaires bénévolement par les membres du conseil municipal.

N° 2020-041 / CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

A l'issue des élections communales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCDI) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscales.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques

dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de proposer les contribuables suivants :

CATEGORIES	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Représentants des contribuables soumis à la Taxes Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBN)	WAECHTER Jean-Claude DRESH Véronique LEBOLD Daniel domicilié à LA WACK commune VAL DE MODER.	WINLING Arlette HECKEL Alain MARTIN Denise domiciliée à GUNDERSHOFFEN
Représentants des contribuables soumis à la Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	HALBWACHS Jeannine FRIESS Nabor WALDVOGEL Charles	RIEFFEL Gaston SCHLICK Christine FICHTER Patricia
Représentants des contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (TH)	ISENMANN Laurent FEHR Jean-Denis HOEFFLER Jean-Marie	FUCHS Dominique KERN Marie-Rose HENRI Anne
Représentants des contribuables soumis à la Contribution Foncière Des Entreprises (CFE)	ROLAND Éric WOLFF Damien DEBES Sébastien	ISENMANN Francis RIEFFEL Christiane MARX Benoit

N° 2020-042 / ECOLE

HORAIRES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2020/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que 12 enfants fréquenteront le périscolaire d'Engwiller à la rentrée 2020/2021. Le déplacement sera assuré par le bus de la ligne scolaire RPI Engwiller-Uhrwiller.

Le transport est assuré par l'entreprise MUGLER, heure de départ vers le périscolaire 11h50 et heure de retour 13h50.

Pour assurer la sécurité et ne pas perturber les heures de cours, il convient de fixer les horaires scolaires les mieux adaptés pour la nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **de fixer** les heures scolaires comme suit :

	Horaires du matin			Horaires de l'après-midi		
	Accueil	Début des cours	Fin des cours	Accueil	Début des cours	Fin des cours
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi	8h00	8h10	11h45	13h45	13h55	16h20

- **d'autoriser le Maire** à notifier cette décision par un arrêté municipal.

N° 2020-043 / ATTRIBUTION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire, seul chargé de l'administration de la commune, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale en son absence ou empêchement, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Aussi il informe le Conseil Municipal, délégation sera donnée par arrêté municipal :

- **Au premier adjoint, KERN Marie-Rose**, pour la gestion :
 - de l'état civil,
 - du site funéraire,
 - des fêtes et animations,
 - du fleurissement,
 - du suivi des fiches techniques et de sécurité des achats et fournitures.
- **Au deuxième adjoint, RIEFFEL Gaston**, pour la gestion :
 - de l'état civil,
 - du suivi des locations de la salle polyvalente,
 - de la sécurité des bâtiments publics.
- **Au troisième adjoint, HOFFLER Jean-Marie**, pour la gestion :
 - de l'état civil,
 - des affaires scolaires et périscolaires,
 - du suivi du dossier des risques psychosociaux,
 - du suivi des prestations de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

N° 2020-044 / DESIGNATION DES DELEGUES DES INSTANCES INTERCOMMUNALES ET A TITRE DIVERS

- **Correspondant « Défense »**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner parmi les élus un correspondant « Défense » qui constituera un relais d'information sur les questions de défense auprès du Conseil Municipal et des concitoyens. Pour remplir cette fonction, le correspondant « Défense » bénéficiera d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense. Les correspondant « Défense » sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** pour la commune de KINDWILLER :

- de désigner, Laurent ISENMANN, comme correspondant défense titulaire,
- de désigner, FRIESS Nabor, comme correspondant défense suppléant.

➤ **SDEA – Commission Locale**

Le SIVU Moder-Rothbach, dissout au 31/12/2019, a transféré l'intégralité de sa compétence au SDEA. C'est la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui désignera le représentant de la commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, de proposer **M. Gérard VOLTZ, Maire**, comme représentant de la commune au sein du SDEA pour l'assainissement et du grand cycle de l'eau.

➤ **Syndicat Mixte des Eaux d'Offwiller et environs**

Par application de l'article L.5216-7 du Code Général des collectivités territoriales tel qu'issu de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, le syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte des Eaux d'Offwiller et environs » succède au syndicat de communes anciennement dénommé « Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs ».

Il est composé :

- des communes d'Offwiller, de Rothbach, de Mulhausen, de Bischholtz et de Schillersdorf représentées de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune de ces communes ;
- de la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui, par application de l'article L.5216-7 du Code Général des collectivités territoriales, se substitue de plein droit aux communes d'Uhrwiller, d'Engwiller, de Kindwiller et de Bitschhoffen : de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants.

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale désigne ses délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux d'Offwiller et Environs.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, de proposer à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les délégués suivants :

- Titulaires : VOLTZ Gérard, Maire et ISENMANN Laurent, conseiller
- Suppléants : HOEFFLER Jean-Marie, adjoint et FRIESS Nabor, conseiller.

➤ **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

La Commune de KINDWILLER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. VOLTZ Gérard, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

DÉSIGNE Mme KERN Marie-Rose en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

➤ **Commissions communautaires**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau propose aux conseillers municipaux de siéger aux différentes commissions communautaires créés à ce jour.

Le Conseil Municipal **propose** les délégués suivants :

- Commission de développement économique :
RIEFFEL Gaston, adjoint et ROLAND Eric, conseiller
- Commission Mobilité :
FEHR Jean-Denis, conseiller
- Commission périscolaire et extrascolaire :
HOEFFLER Jean-Marie, adjoint

N° 2020-045 / FETES ET CEREMONIES / NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1. d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
2. les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
3. le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
4. les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
5. les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
6. les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **de considérer** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

N° 2020-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- **Projet pédagogique intercommunal**

Monsieur le Maire expose :

L'école de Kindwiller observe depuis quelques années des effectifs à la baisse. En 2018, l'Education Nationale avait déjà supprimé une classe sur trois. En 2019, l'effectif de 51 élèves avait permis de rouvrir une classe suite à un accord avec l'Education Nationale.

Compte tenu de la fragilité de la situation et de la crise sanitaire que nous avons vécu, le principe d'un poste en surnombre pour l'année scolaire 2020/2021 a été accordé par l'Inspection (mail de confirmation de M. DANEY, Inspecteur de Circonscription, datant du 14/04/2020).

COMMUNE DE KINDWILLER
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Les 3 classes restent donc maintenues pour l'année scolaire, malgré le fait que nos effectifs soient en dessous du seuil exigé qui est pour rappel, de 51 élèves alors que nous ne comptabilisons que 47 élèves répartis comme suit :

Petite section : 1 élèves – Moyenne section : 8 élèves – Grande section : 5 élèves
CP : 8 élèves – CE1 : 5 élèves – CE2 : 3 élèves – CM1 : 7 élèves – CM2 : 10 élèves

Pour l'année 2021/2020 :

8 enfants de la commune sont nés en 2018 et 10 élèves quitteront l'école, l'effectif prévisionnel sera donc de 45 enfants.

La mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal pourrait être une solution pour maintenir des classes et des élèves localisés sur Kindwiller tout en évitant de se retrouver dans la configuration de 2 classes à 4 niveaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet d'associer les écoles qui ont des dimensions identiques afin de maintenir sur chaque village, une école de proximité qui permettra aux enfants de disposer des mêmes chances de réussite que dans des écoles plus importantes.

Une bonne répartition permet de minimiser et de rendre équitable le nombre d'enfants déplacés et elle tiendrait aussi en compte des locaux existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à Monsieur le Maire pour effectuer des consultations auprès des communes voisines pour la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

- Réparation par l'entreprise WILLEM de GUMBRECHTSHOFFEN de la trappe d'accès à la réserve incendie situé place de l'Eglise pour un montant de 260 euros HT soit 312 euros TTC.
- Suite à la détérioration d'un arbre par du vandalisme au niveau du 20 rue Principale, il conviendrait de demander un devis pour le remplacement de cet arbre.
- Différentes interventions facturées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont été effectués sur la commune : coupage des haies, nettoyage et balayage de la voirie, tonte du stade.
Monsieur le Maire intervient sur la tonte de tous les espaces verts du village.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre le restant des pavés en lot ou en détail. L'enlèvement sera accordé dès encaissement du chèque.
- Animation du Réseau Animation Intercommunale (RAI) le 22 juillet 2020 de 19h30 à 21h30 à la Salle Polyvalente de KINDWILLER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30